

République Française
Département des
Pyrénées-Atlantiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUILLET 2026**

DELIBERATION N°09 - DCM-2026072309

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 25
Votants : 29
Pour : 29
Contre : -
Abstentions : -

**Objet :
Adhésion à la
Déclaration des
droits de l'arbre**

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathieu HORN.

Date de convocation : 16 juillet 2026

Membres présents :

M. Mathieu HORN, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Béatrice ESCOURBIAT, M. Frédéric BILLARD, Mme Fabienne GOYENETCHE, M. Serge DESTUGUES, Mme Morgane CHAZELLE, M. Xavier DAVARD, Mme Martine BECRET, Mme Marie-Christine DUBOY, M. Adberrahmane OUDJEDI, Mme Irène ITHURSARRY, Mme Nathalie BACARISSE, M. François NOGARO, M. Jérôme RANCE, M. Kévin HELENE, Mme Amina EJNAÏNI, M. Guy BOULANGER, Mme Catherine PERLANT, M. Hervé LUYER-TANET, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Hélène URRUTY, M. Gilles LASSABE, Mme Stéphanie LARRAIN-GARBISU.

Membres représentés par pouvoir :

M. Mathieu DELAU donne pouvoir à Mme Morgane CHAZELLE
M. Peio BOULIN donne pouvoir à Mme Béatrice ESCOURBIAT
Mme Lona BARRASA-MARTIAL donne pouvoir à Mme Amina EJNAÏNI
Mme Laurence GUYONNIE donne pouvoir à M. Gilles LASSABE

Secrétaire de séance : Mme Morgane CHAZELLE

Rapporteur : Madame Marie-Ange THEBAUD, *Adjointe déléguée à la Transition écologique et énergétique et à la Vie citoyenne*

En France, les arbres et forêts bénéficient d'un certain nombre de protections réglementaires qui sont mises en œuvre notamment au travers des documents d'urbanisme. Le législateur a déterminé ainsi différents outils de protection des arbres - d'abord essentiellement pensés comme éléments de « paysage », et aujourd'hui peu à peu comme acteurs de la biodiversité et de l'équilibre environnemental - que les Collectivités peuvent mettre en place pour protéger les arbres de leur territoire.

Cependant, dans le droit civil, l'arbre apparaît essentiellement appréhendé par le droit de la propriété (servitude, usufruit, qualité de meuble ou immeuble), à travers des articles qui datent de l'origine même du Code Napoléon de 1804. Le propriétaire peut donc le détruire ou l'élaguer sans état d'âme.

Or, les services environnementaux rendus par les arbres, les récentes connaissances scientifiques sur ceux-ci, et une perception peu à peu plus « biocentrée » du monde engagent une nouvelle réflexion sur le « statut de l'arbre ».

C'est le sens du colloque organisé le 5 avril 2019 à l'Assemblée Nationale, visant l'adoption d'une « déclaration des droits de l'arbre ». L'objet est qu'une nouvelle législation reconnaissant le droit à la protection de l'arbre en tant qu'être vivant à part entière soit élaborée, qui puisse notamment renforcer la protection des arbres et permettre de combattre l'abattage inconsidéré d'arbres et toutes autres maltraitances faites aux arbres. Il s'agit ainsi de faire évoluer la « loi du vivant » dans le Code civil.

Cette Déclaration des droits de l'arbre a été présentée lors de la Commission *Transition écologique et énergétique, Vie citoyenne* du 17 juillet 2026.

Où l'exposé de Madame Marie-Ange THEBAUD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. **ADHERE** à la Déclaration des droits de l'arbre annexée à la présente délibération.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 23/07/2026**

**Le Maire,
M. Mathieu HORN**



**La Secrétaire,
Mme Morgane CHAZELLE**

